

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N°G 25.90

POLICE

Réglementation

Circulation

Fête de la

Cartagène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
articles

L 2212.1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 1986 modifié portant
réglementation de la circulation et du stationnement
dans le village,

Vu l'organisation des festivités du **04 octobre 2025**
au parc de Thel,, **fête de la cartagène**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures
destinées à assurer la sécurité des intervenants
notamment en matière de circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation, sauf ceux liés à la sécurité publique sera déviée **le samedi 04 octobre 2025** dès 09h00 rue du four à chaux, avenue Montestruc, rue du 1^{er} mai, rue de la font , le temps du passage de la calèche et des participants à la fête.

Article 2 : l'organisations veillera à ce que soit préservé l'accès aux véhicules d'incendie et de secours sur la rue citée à l'article 1^{er}.

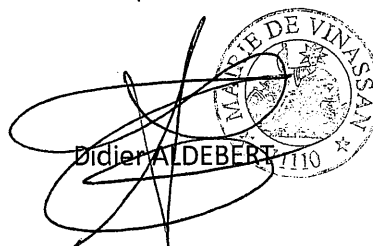
Article 3 : Le service de Police Municipale est chargé de l'application du présent arrêté transmis :

- Gendarmerie de VINASSAN
- Affichage dans les lieux habituels

Fait à Vinassan, le 04 septembre 2025

Le Maire

Conseiller Départemental de l'Aude


Didier ALDEBERT